

PROCES VERBAL
Séance du 06/07/2021

L'an 2021, le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OURY Liliane à Mme LECLERC Claudine, THIBAUT Annie à Mme VRILLON Brigitte, M. VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle

Excusé : M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : M. MÉTAIS Christian.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2021 a été lu et adopté.

2021_07_01 - Demande de subvention Pays des Châteaux "Tour à hirondelles"

Le maire expose le projet au conseil municipal

1 – Tour à hirondelles

L'implantation d'une tour à hirondelles en centre bourg répond à trois exigences complémentaires : assurer la protection des bâtiments en diminuant le nombre de nids sous toiture ; offrir de nouvelles capacités de nidifications aux hirondelles ; donner une visibilité aux comportements des hirondelles, en particulier en direction des publics jeunes et scolaires.

L'installation de la tour est prévue en centre bourg, à proximité immédiate de la place du marché, dans une zone verte comprenant un étang. La tour comprend 16 nichoirs et est équipée d'un système sonore diffusant des pépiements afin d'attirer les hirondelles et de favoriser leur installation. L'alimentation électrique est assurée par panneaux solaires.

L'installation sur ce site est prévue avant la fin de l'année 2021.

L'implantation d'une seconde tour est prévue pour l'année 2022, située dans la cour des salles Bel Air, salles de réunion, d'activité et de rencontre des associations de la commune.

2 – Sentier nature

Prenant son départ Place du marché, le sentier nature d'une longueur d'environ 2,5 km, ouvert aux marcheurs et aux cyclistes, permettra de rejoindre la zone de l'Artouillat. Des panneaux pédagogiques seront implantés le long du sentier, permettant de découvrir plusieurs variétés d'arbres et de plantes. Passant le long de champs, le sentier permet de suivre l'évolution de la nature et des cultures. Il permet également de découvrir la faune locale qui sera identifiée sur les panneaux.

La tour à hirondelles et l'étang de la zone verte sur laquelle elle est implantée donneront une première occasion d'observation (oiseaux, insectes, poissons et batraciens). Le sentier passera ensuite à proximité du

jardin partagé établi à l'initiative des jeunes du local jeunes de la commune. Il rejoindra la zone de loisir des Masnières (jeux pour enfants) puis le site de Monti'train et du syndicat d'initiative et poursuivra vers la commune de Chailles en traversant bois et champs.

Le sentier est existant et entretenu par les agents communaux. L'investissement nouveau est limité aux panneaux d'information.

La mairie a la possibilité de demander une subvention auprès des Pays des Châteaux concernant le Mat à hirondelles.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une subvention auprès des Pays des Châteaux concernant la tour à hirondelles et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2021_07_02 - Achat granges M Morin

La commune de Les Montils a la possibilité d'acheter les granges de M Morin cadastrées AO 0137 d'une superficie de 70m². Ces granges permettront à la commune de ranger le matériel des associations.

Le montant de cet achat s'élève à 10 000€, la commune supportera les frais de notaire.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat des granges de M Morin cadastrées AO 0137 situées sur la commune de les Montils pour le montant de 10 000€ et prendra en charge les frais de notaire et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cet achat;

Convention balayage (Décision reportée)

2021_07_03 - Subvention CFA Blois

Le CFA de BLOIS par courrier du 15 juin 2021 demande une subvention concernant les apprentis qui résident sur notre commune (6) à hauteur de 80 € par élève.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention au CFA de BLOIS d'un montant de 480€ concernant les 6 apprentis résidant dans la commune en formation dans leur établissement.

2021_07_04 - Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

- 100 000 Euros
- pour 1 an
- au taux variable de l'ESTR + 0.80 % soit à ce jour 0.80%
- frais de tirage : offert
- Commission d'engagement de 100 €
- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes

nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021_07_05 - Mise en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commune et portant sur l'année 2015, 2017 et 2018 s'élevant à la somme de 34.88€,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier les écritures

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération et s'élevant à 14.62€ pour 2015, 3.80€ pour 2017 et 16.46€ concernant l'année 2018,
2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 65).

2021_07_06 - Décision modificative n°2 Budget commune

Suite à un courriel de la trésorerie de Blois Agglomération, un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget commune.

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision ci-dessous :

Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-17 698.60			
D 6817	Dotation aux prov. pour dépréciation des actifs circulants		1 300.00		
D 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes droit privé		480.00		

2021_07_07 - Décision modificative n°1 budget commerce

Suite à un courriel de la trésorerie de Blois Agglomération, un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget commerce.

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision ci-dessous :

Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 6753.03			
R 002	Résultat de fonctionnement reporté			- 6753.03	

2021_07_08 - Tarif cantine 01 septembre 2021

En 2014, 37% des communes de moins de 10 000 habitants n'avaient pas mis en place de tarification sociale des cantines alors que 81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants l'avaient fait.

Pour réduire cette inégalité l'Etat propose aux communes, éligible à la dotation de solidarité rurale « péréquation », un financement spécifique pour mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est-à-dire une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager en tenant compte de son quotient familial CAF, calculé à partir de ses revenus (revenus de références annuels / 12 plus les prestations familiales mensuelles) et de la composition de son foyer (parts fiscales).

Le barème de tarification doit proposer au moins trois tarifs dont un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

La mise en place doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui détermine cette tarification sociale avec une durée fixe ou illimitée et sa date de mise en œuvre.

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure : la subvention de 3 € par repas facturé 1 € est conçue comme une compensation du manque à gagner de la commune qui met en œuvre la tarification sociale.

Le dispositif proposé par la commission enfance jeunesse du 28 juin 2021.

Mise en œuvre d'une tarification progressive de la cantine basée sur les 4 tranches de quotient familial déjà appliquées à l'ALP soit : < à 750 €, de 751 à 1000 €, de 1001 à 1 250 €, > à 1 250 €.

Mise en application à la rentrée de septembre 2021, ce qui implique d'informer les familles, dès la prise de décision, du changement de tarification et de la possibilité de modifier l'inscription à la cantine faite en mars 2021.

Engagement limité à 3 ans ce qui induit un réexamen de notre tarification sociale au moment du vote du budget 2024.

Tarification proposée pour septembre 2021 :

TRANCHES QF	REVENUS MENSUELS (2 ENF)	TARIF PROPOSE
< à 750 €	< à 2 250 €	1,00 €
DE 751 à 1000 €	de 2 250 à 3 000 €	3,35 €
DE 1001 à 1250 €	de 3 003 à 3 750 €	3,74 €
> à 1250 €	> à 3 750 €	4,00 €

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de la tarification sociale à compter du 01 septembre 2021, avec les tarifs ci-dessus pour une durée de 3 ans.

2021_07_09 - Tarifs Contrat Enfance Jeunesse hors communes

L'accueil collectif des mineurs accueille occasionnellement des enfants ou jeunes dont le ou les parents, ayant la garde résident hors des communes du CEJ. Les tarifs appliqués sont alors majorés selon la tarification établie chaque année par le Conseil municipal sur proposition de la Commission inter communale du CEJ.

Le 14 juin 2016, sur proposition de la commission précitée et pour répondre à un contexte particulier à savoir :

- la scolarisation sur 9 demi-journées dont le mercredi matin,
 - la difficulté pour les parents de la commune de Valaire de reprendre leur enfant le mercredi après l'école,
- le conseil municipal avait décidé d'appliquer le tarif du CEJ, pour le mercredi seulement, aux enfants scolarisés dans les communes du CEJ mais résidant dans une commune hors CEJ.

L'application de cette mesure circonstancielle a pris fin dès le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Afin de répondre à une interrogation de la commune de Valaire, il y a lieu de prendre une délibération rappelant la règle à savoir l'application d'un tarif différencié pour l'Accueil Collectif des Mineurs (mercredi ou autre période) selon que le parent ayant la garde de l'enfant réside ou non dans une commune membre du CEJ.

Décision :

Le conseil municipal rappelle que la tarification de l'Accueil Collectif des Mineurs est différente selon que le parent ayant la garde de l'enfant fréquentant cet accueil, quelle que soit la période, réside ou non dans une commune membre du CEJ Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre.

Cette tarification est revue chaque année par le conseil.

2021_07_10 - Contrats CEE pour ACM fin Aout 2021

A la vue des inscriptions au centre de loisirs pour la période de fin Août, il advient de recruter des contrats CEE complémentaires

Besoins supplémentaires :

2 CEE de 7 jours du 23/08 au 31/08.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le recrutement des 2 contrats CEE énumérés ci-dessus.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2021_07_11 - Tableau des emplois au 01 septembre 2021 scolaire et jeunesse

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Pour l'organisation du service jeunesse et scolaire concernant la rentrée de septembre 2021, il est nécessaire de faire des ajustements concernant les contrats (renouvellement de CDD).

Proposition CDD:

Créations de poste pour agent non titulaire (CDD) au titre d'article 3-3.2 :

- Création d'un poste d'Adjoint animation de 29.48/35^{ème} au 01 septembre 2021 pour une durée d'un an.
- Création d'un poste d'Adjoint technique de 26.64/35^{ème} au 24 Aout 2021 pour une durée d'un an.
- Création d'un poste d'Adjoint animation de 20/35^{ème} au 01 septembre 2021 pour une durée d'un an.

Proposition modification temps travail sur agent titulaire :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 17.75/.35^{ème} au 01 septembre 2021.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les créations des postes ci-dessus.

2021_07_12 - Contrat d'apprentissage service scolaire

La commune a la possibilité d'avoir recours à un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) pour la rentrée de septembre 2021.

La Mairie a contacté l'organisme "Métiers Partagés" qui a un partenariat avec le CFA. Cet organisme gère l'administratif concernant l'apprenti et met en contact les collectivités avec les candidats ; la collectivité reste libre du choix de l'apprenti. Afin de procéder au recrutement d'un apprenti en CAP AEPE, la commune doit signer une convention de partenariat avec "Métiers Partagés" qui régit les modalités de la convention (durée, rémunération...).

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de passer une convention avec l'organisme "Métiers Partagés" afin d'accueillir un apprenti CAP AEPE pour l'année scolaire 2021/2022.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2021_07_13 - Renouvellement contrat aidé PEC

La commune a la possibilité de renouveler un agent technique sous contrat aidé, il s'agit d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) ce contrat est d'une durée de 6 mois du 01/08/2021 au 31/01/2022.

Ce contrat a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi.

Pendant toute la période du PEC, la personne concernée est rémunérée et bénéficie d'actions de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques : remboursement à hauteur de 65% du smic sur 20h00 et une réduction des charges sociales.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer le renouvellement du contrat PEC.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler pour 6 mois le contrat PEC de l'agent technique soit du 01/08/2021 au 31/01/2022.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2021_07_14 - Convention Agglopolys "Transport scolaire"

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune dispose actuellement d'une convention avec Agglopolys concernant le transport scolaire. Cette convention doit être renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Maire demande au conseil son avis sur le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire cette convention sur 1 an,
- autorise le maire à signer la convention

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.